



Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration
en date du 27 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-sept juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqués le dix-huit juillet deux mille dix-sept, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Eau, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD.

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. AGLAS Dunière,
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. LYCAON Célestin,
 - M. HILL Joseph.
 - M. SIOUMANDAN Rénalt,

- Autres participants :
 - M. PLACIDE Harry (Directeur RéNoC-Eau),
 - M^{me} VEREPLA Leslie (Directrice Adjointe RéNoC-Eau).

Etaient absents

- M. ALIE Paul,
- M. CUIRASSIER Jocelyn,
- M. REINETTE Pierre,
- M^{me} TRABON-SINAPAH Line.

Le Président ouvre la séance à 17h20 et demande d'observer une minute de silence en l'honneur du petit-fils de la Présidente de la C.A.N.G.T – Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Monsieur Le Président fait l'appel et remercie tous les présents.

Monsieur Dunière AGLAS est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande que soit abordé en questions diverses, le point suivant :

- Information de la nomination de Monsieur PLACIDE comme représentant des distributeurs d'eau au sein du comité de bassin

Monsieur DAVILA demande au Président de faire noter que les débats sont enregistrés.

Il rappelle au Président avoir réclamé les documents qui ne lui sont pas parvenus :

- Les statuts
- Les pouvoirs du directeur
- Les notes
- Le registre des délibérations qui confirment à posteriori les décisions validées.

Il demande également au Président de noter que les documents ne sont pas présents, conformément au code général des collectivités.

Madame VEREPLA montre au Président la présence effective des deux registres des délibérations sur une chaise à côté de la table.

Monsieur DAVILA souhaite faire une déclaration préalable et demande au Président que soient ajoutés à l'ordre du jour, deux points supplémentaires à savoir :

- Un audit opérationnel des deux (2) régies
- La désignation d'un médiateur expert compétent pour savoir qui de lui ou du Président BERNARD à raison.

Il souligne qu'il « voudrait que l'assemblée se prononce pour l'audit opérationnel, absolument différent d'un audit de la chambre régionale des comptes, qui permettrait d'établir la réalité de fonctionnement de fait, par rapport à une réalité juridique inexistante. De plus, ce dernier demande la désignation d'un spécialiste juridique neutre pour faire établir qui a opérationnellement, au plan juridique, raison ».

Le Président précise que compte tenu du nombre important de points à l'ordre du jour, il ne valide pas cette demande d'ajout.

Le Président rappelle à ses collègues administrateurs, qu'ils sont responsables de tout ce qui se passe au sein de la régie. Il souligne que le personnel est dévoué et n'hésite pas à faire des heures supplémentaires pour bien faire fonctionner cette régie, tels le directeur et la directrice-adjointe, au regard d'autres régies qui ont des difficultés.

Il déclare : « Le Conseil d'administration doit prendre des décisions radicales parce que nous sommes, nous-mêmes entrain de créer un mal-être. Les textes le disent, lorsqu'on est des administrateurs passifs, on est aussi sous le coup de la loi. Trop de choses se sont passées Monsieur DAVILA, et je pense que ce soir il faut que cela soit clair entre nous, moi je suis Président de la régie, j'ai donc la responsabilité de protéger le personnel avec le directeur pour que les choses se passent bien. Je ne veux pas avoir une grève du personnel sur mon dos pour un problème d'harcèlement moral et de plaintes qui ont été portées, il faut pouvoir arrêter cela ».

A Monsieur DAVILA de dire : « Je vous laisse la responsabilité de vos propos et si le besoin, comme vous refusez mes deux points à l'ordre du jour, le tribunal réglera cela sur le pénal et vous verrez l'efficacité que nous avons en la matière. En ce qui concerne votre jugement de valeur, sachez que je ne le partage pas ainsi que nombre d'usagers que je représente. Je veille en tant qu'administrateur à ce que ça

Aujourd'hui la problématique est de savoir comment traiter ces cas particuliers, quelle règle appliquée, parce que ces éléments n'étaient pas connus au moment de la rédaction du protocole. Il fera donc des propositions au conseil d'administration pour savoir quelle démarche entreprendre et que la décision appartiendra au conseil.

Le Président informe qu'il y a un nouveau problème qui s'est greffé sur le problème de facturation, qui est lié à l'accord de la Générale des Eaux se terminait au 31/12/2016, contrairement à la facturation qui allait d'août 2016 à mars 2017, et qu'il y a donc une partie de la consommation facturée qui concerne la période où la Générale des Eaux avait toujours la gestion du territoire. Par ailleurs ce volume d'eau sera répercuté à RéNoC.

Monsieur DAVILA dit qu'il s'est aperçut sur certaines factures qu'il y a des consommations qui étaient prises en compte depuis juillet 2016. Et quoi qu'il en soit, compte tenu de la date de création, RéNoC ne peut pas facturer une période pour laquelle il n'y a pas eu de service rendu. En matière publique que c'est de la concussion et on ne peut pas exiger de paiement s'il n'y a pas eu de service rendu.

Monsieur AGLAS fait remarquer que le transfert du service est à RéNoC et que par conséquent les abonnés doivent payer les factures.

Monsieur DAVILA persiste et répète que RéNoC n'a pas le droit de facturer sur une période antérieure à l'existence de la régie. Par contre RéNoC a le droit de rédiger toutes les conventions nécessaires avec la CANGT et qu'il faut faire les procédures pour permettre de résoudre ces problèmes.

Monsieur PLACIDE confirme que ce problème avait été souligné et que la Générale des Eaux avait cédé gracieusement « l'eau dans les compteurs » (consommation depuis le dernier relevé fait) à la CANGT, contrairement à CAP EXCELLENCE qui a dû acheter l'eau dans les compteurs.

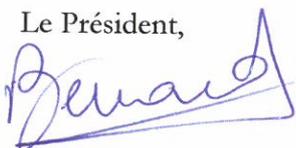
Monsieur DAVILA réclame au Directeur les documents relatifs à la prise de fonction du comptable public au sein des régies, à savoir : son PV d'installation, sa lettre d'installation, son PV de prestation de serment, sa justification de ses garanties constituées, son PV de remise de comptabilité, son assurance plus sa rémunération, sa prime de caisse et de comptabilité et qu'il aimerait bien les recevoir.

Le Directeur lui fait savoir qu'il a transmis le PV de remise de service.

Plus aucune question n'étant évoquée, Le Président lève la séance à 20H33.

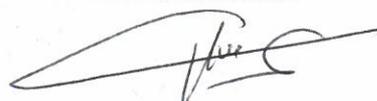
Fait à Morne-à-L'Eau, le

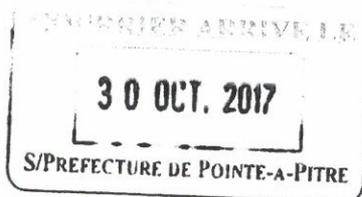
Le Président,


Jean-Luc BERNARD



Le Secrétaire de séance


Monsieur Dunière AGLAS.





THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

marche et j'aurai préféré que vous ayez personnellement, ainsi que ceux que vous défendez, une expertise beaucoup plus importante. Quand ils auront raison, je leur donnerai raison, quand ils auront tort, je leur donnerai tort. Je ne suis pas le seul usager, ni le seul administrateur à me plaindre de la qualité opérationnelle du fonctionnement, c'est tout. Le reste n'est pas un problème de personne comme vous semblez le croire ou comme vous semblez médire. Si vous n'êtes pas content Monsieur, les tribunaux nous départageront »

Le Président fait remarquer à Monsieur DAVILA qu'il parle souvent de tribunaux. Il précise que, ce qu'il souhaite c'est qu'on laisse le personnel travailler en toute quiétude et même si on a des remarques à faire, la remarque doit rester dans ce qu'on appelle la décence, il y a une façon de s'adresser à quelqu'un. Le Président BERNARD demande à Monsieur DAVILA de faire attention à ce qu'il écrit.

Monsieur DAVILA répond au Président, que le personnel ne doit pas travailler n'importe comment comme il le laisse faire et que le droit les départagera. Il lui demande de faire attention à ce qui fait et dit : « Vous aussi faites attention à ce que vous faites, soyez un peu plus président, apprenez à présider. »

Le Président BERNARD arrête la discussion et entame le traitement du point n°1 à l'ordre du jour.

Point n°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 novembre 2016

Le Président rappelle qu'il s'agissait de l'installation des Présidents et demande s'il y a des remarques.

Monsieur DAVILA fait remarquer que le PV est contraire à la vérité, car il est très succinct et que manifestement la personne qui l'a rédigé connaissait mal la situation. Il précise que celui-ci a déjà fait l'objet d'une première publication et dit être étonné qu'on puisse revenir sur un procès-verbal et que cela soit inscrit.

Le Président signale qu'il y a eu un souci pour la rédaction de ce PV, compte tenu du fait que l'enregistrement n'a pas pu être exploité parce qu'il était illisible.

Monsieur AGLAS demande au Président que lorsqu'il dit que la bande était mal enregistrée, que cela voudrait dire qu'il y avait un enregistrement qui ne peut être exploité et demande ce que l'on peut faire.

Le Président précise que la séance s'est passée au SIAEAG et que l'enregistrement a été mal fait.

Monsieur DAVILA annonce qu'il y a un doublonnage et présente un autre PV de la séance du 26 novembre. Il dit que le procès-verbal avait déjà été fait et que certains administrateurs l'avaient déjà en leur possession.

Monsieur AGLAS demande qui rédige les PV. Madame VEREPLA répond que c'est son service, qu'elle n'était pas présente et qu'elle n'a pas reçu les notes de Mme GIRARD.

Monsieur AGLAS demande à Madame VEREPLA si elle a rédigé un autre PV que celui qui est annexé. Madame VEREPLA répond non. Monsieur AGLAS indique donc que c'est le seul PV que le conseil détient et c'est donc celui qui doit être mis au vote.

Monsieur DAVILA fait remarquer que Madame VEREPLA ne faisait pas partie des présents lors de cette séance et que c'est Madame GIRARD qui était présente. Pour cette raison il vote contre le procès-verbal qui est présenté ici.

Le Président dit que le procès-verbal reprend les points qui étaient à l'ordre du jour.

Le Président demande de procéder au vote.

L'ensemble des membres présents, approuvent le procès-verbal du 26 novembre 2016 à l'exception de Monsieur DAVILA qui vote contre.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 décembre 2016

Le Président rappelle les points à l'ordre du jour de la séance du 09 décembre et demande aux membres leurs remarques.

Monsieur DAVILA souligne que des choses ne lui plaisent pas dans la rédaction, qu'elles sont contraires à la vérité et donc qu'il votera contre.

Monsieur LYCAON interpelle le Président quant à la mise à disposition des statuts modifiés aux administrateurs et souhaite savoir quand les statuts leur seront remis.

Monsieur le président demande au directeur de répondre.

Monsieur PLACIDE informe qu'il a reçu récemment les notifications de modification des statuts par le SIAEAG et que maintenant qu'ils peuvent être mis à disposition de l'ensemble des membres.

Monsieur DAVILA demande si elles ont été validées par le SIAEAG.

Le Directeur répond oui, sauf pour le point qui concerne l'autonomie.

Madame VEREPLA précise qu'il s'agit de l'article 12 des statuts, la modification qui avait été proposée précise que les prochaines modifications du statut soient uniquement par le conseil d'administration et cela n'a pas été validé. Le SIAEAG souhaite que cela continue à être des demandes de modification faites par le conseil d'administration qui seront entérinées par le SIAEAG.

Le Président fait procéder au vote d'approbation du procès-verbal du 09 décembre. Les membres votent pour à la majorité des présents et un contre, Monsieur DAVILA.

Point n°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 janvier 2017

Le Président fait une relecture de l'ordre du jour de la séance du 21 janvier.

Monsieur DAVILA demande confirmation par rapport à la rédaction du point numéro 2 inscrit au PV, relatif au vote du budget par nature. Il insiste pour demander est-ce bien ce qui est écrit : « le vote sera fait par nature. »

Le Président demande à Monsieur DAVILA d'être clair.

Monsieur DAVILA formule à nouveau la même question et demande à ce que soit noté que pour le premier budget que le vote est par nature et qu'il n'y a pas d'erreur rédactionnelle.

Le Président suggère à Monsieur DAVILA d'aller plus loin dans sa pensée et lui fait remarquer que s'il y a quelque chose qui pose problème, qu'il le dise pour qu'on puisse rectifier.

Monsieur DAVILA porte la précision que lorsqu'on vote une première décision budgétaire par nature, qu'on est condamné pendant tout l'exercice à voter par nature, quand on fait une décision modificative et tout le reste de voter par nature. Il rappelle qu'il a été voté un budget par chapitre.

Monsieur AGLAS demande qu'on lui explique le vote par nature, parce qu'il a du mal à comprendre.

Monsieur DAVILA explique qu'on peut faire très simplement fonctionnement-investissement. Tandis qu'un vote par chapitre est chapitré et sous-chapitré et qu'on ne pourra plus modifier, parce que cela peut poser des problèmes par la suite et que même en cas de délibération qu'aucune modification ne sera possible.

Le Président fait savoir que les vérifications seront faites et que s'il y a lieu que les modifications seront portées. Il demande aux administrateurs de se prononcer.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents et une abstention de Monsieur DAVILA ;

Point n°4 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 février 2017

Après avoir rappelé les points à l'ordre du jour de la séance du 07 février, le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur LYCAON souhaiterait que la rédaction des remarques faites au cours des différents conseils, soit plus claires. Car lorsqu'il lit ses propos, ils ne sont pas bien retranscrits. Il cite en exemple ses propos par rapport à sa demande du même traitement pour tous les agents. Il précise qu'il avait dit « que si on ne pouvait pas payer les agents de l'assainissement, faute de trésorerie, qu'il ne fallait pas payer les agents de l'eau non plus. ».

Monsieur PLACIDE fait savoir que l'exercice de la rédaction du procès-verbal est compliquée. Il est difficile de retranscrire texto ce qui a été dit parce que les points ne sont pas arrêtés clairement.

Monsieur LYCAON annonce que pour avoir fait l'exercice pendant plusieurs années où il a été secrétaire du CE de la Générale des Eaux et qu'il rédigeait les PV, qu'il sait que cela est difficile mais demande de faire l'effort parce que les salariés sont attentifs à ses propos. Il dit qu'il faut bien écouter l'enregistrement et simplifier ce qui a été dit à la retranscription.

Monsieur AGLAS fait remarquer que s'il fallait retranscrire au mot près ce qui est dit, c'est impossible qu'on aurait des rapports énormes.

Le Président souligne que le procès-verbal est une synthèse de ce qui a été dit pendant la séance.

Monsieur DAVILA réplique que le procès-verbal n'est pas une synthèse contraire à la note de synthèse qui est jointe à la convocation mais que le PV est la lettre et l'esprit de ce qui a été dit et retenu. Il doit être transparent.

Monsieur HILL suggère qu'il y ait des collaborateurs présents avec Madame VEREPLA pour avoir la même vision des choses.

Monsieur DAVILA suggère à son tour qu'en plus de l'enregistrement que le secrétaire de séance et le rédacteur du PV puisse se rencontrer.

Le Président demande aux membres leur approbation. Le procès-verbal est approuvé à la majorité des présents et un vote contre de Monsieur DAVILA.

Départ de Madame CARDOVILLE et Monsieur HILL à 18H00.

Point n°5 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 mars 2017

Relecture est faite par le Président des points à l'ordre du jour du conseil en date du 24 mars. Le Président rappelle que la majorité des points portait sur des modifications, notamment celles qui ont dues être faite suite aux conseils de la Préfecture par rapport au terme de « directeur général » qui avait été utilisé pour les précédentes délibérations.

Le Président demande de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 24 mars.

Le procès-verbal du 24 mars est adopté à la majorité des membres présents et un vote contre de Monsieur DAVILA.

Point n°6 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 avril 2017

Le Président informe que faute d'avoir été transmis, ce point a été retiré à l'ordre du jour et est reporté au prochain conseil d'administration.

Point n°7 : Information relative à la démission de Conseil d'Administration de Monsieur Paul ALIE

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration avoir reçu le 10 mai 2017, la lettre de démission du conseil d'administration de Monsieur Paul ALIE, membre du conseil en tant que personnalité qualifiée, en date du 5 mai 2017 désignée par la C.A.N.G.T.

Après avoir lu le courrier de Monsieur ALIE, le Président explique que cette décision émane de son état de santé et de son souhait de voir l'évolution des services de l'eau vers un syndicat unique de l'eau en Guadeloupe.

Le Conseil d'administration prend acte de cette décision. Il sollicite les membres du conseil afin de lui proposer des candidatures de personnalités qualifiée pour remplacer Monsieur ALIE au sein du Conseil d'Administration de RéNoC-Eau.

Monsieur DAVILA suggère que les candidatures soient adressées à la collectivité de référence.

Le Président informe que Monsieur MARDIVIRIN Germain était intéressé par ce poste mais que lui aussi a des problèmes de santé. Il dit aussi avoir regardé du côté des retraités de l'A.R.S mais que pour l'instant, il n'en est rien sorti et dès réception de candidatures, que celles-ci seront analysées et soumises à l'avis du Président BERNIER qui va les proposer à son conseil syndical.

Point n°8 : Compte-rendu des décisions prises par le Directeur de RéNoC-Eau

Le Président laisse le soin au Directeur de présenter ce point qui concerne les dépenses qui ont été faites pour le fonctionnement de la régie.

Le Directeur fait lecture du document et porte la précision sur les différents points.

Arrivée de Monsieur CORNEILLE à 18h13.

Messieurs LYCAON et AGLAS demandent que les dépenses supérieures à 25 000€ soient précisées sur le document comme cela a été fait pour les achats inférieurs à 25 000€.

Le Président précise que les montants de commandes publiques portés en bas de page, relèvent d'une mise en concurrence.

Le Directeur explique notamment, que compte tenu de l'arrivée tardive de l'agent comptable que les procédures de mise en place des moyens de paiement pour les clients, n'ont pas pu être faites (paiement par TIP). Il a fallu mettre en place des possibilités de paiement supplémentaires pour les clients, notamment le paiement à la Poste en plusieurs fois et que cela coûte à la régie 6€00 par transaction. De plus, pour éviter d'avoir des fonds en agence, TRANSBANK vient récupérer tous les jours à 15h00, les fonds disponibles.

Il souligne aussi qu'actuellement les agents sont obligés de faire des heures supplémentaires pour traiter les 10 000 chèques reçus du fait que la mise en place du paiement par TIP qui devait être traité directement par le comptable, n'a pu être fait à temps et que ce sont des démarches relativement longues.

Monsieur CORNEILLE dit ne pas comprendre pourquoi il y a autant de logiciels présentés sur ce document et demande les précisions.

Le Directeur porte les précisions sur l'utilisation des différents logiciels :

- Le système d'information : c'est le logiciel qui gère les autocoms, les boites de messagerie, les serveurs, la fibre ;
- JVS Interco le logiciel de gestion comptable (ordonnateur), mis à disposition par le SIAEAG pour permettre de faire fonctionner l'agence de façon momentanée, en bureau déporté ;
- WIN9 : c'est un logiciel de gestion budgétaire, comptable et de ressources humaines acquis par la régie pour permettre de faire l'interface avec l'agence comptable ce qui n'était pas possible avec le logiciel JVS Interco comme le précise Madame VEREPLA. Elle rajoute aussi que de ce fait le contrat de maintenance du logiciel JVS expire fin juillet.

Concernant la formation « Préparation à la retraite », le directeur souligne qu'elle n'a sollicité aucune contribution financière, que RéNoC a été la seule régie à proposer à ses agents cette formation et qu'aujourd'hui les autres telles que le SIAEAG et EAU D'EXCELLENCE s'en inspirent.

Monsieur AGLAS interroge le Directeur sur la présentation de ce compte rendu afin de savoir si celui-ci est obligatoire.

Monsieur PLACIDE répond oui et Madame VEREPLA précise que celui-ci est prévu par l'article n°3 de la délibération n° CA-EAU-2016-06 du 9 décembre 2016.

Monsieur AGLAS fait donc remarquer que c'est une spécificité de RéNoC.

Monsieur DAVILA demande si toutes les dépenses relatives à la communication qui ont été faites et dont il n'a pas été informé, sont prévues au budget dit primitif et notamment celles supérieures à 25 000€ et si elles ne dépassent pas les montants prévus.

Le Directeur répond que oui aucune des dépenses de communication ne dépasse 25 000€ et précise qu'il y aura des modifications à porter lors du prochain conseil au niveau budgétaire puisqu'on a eu à supporter les bons de commandes antérieurs pour des travaux neufs non prévus au budget au 31 décembre 2016.

Point n°9 : Compte-rendu des décisions prises par le Président de RéNoC-Eau

Le Président informe qu'il n'y a pas eu de mouvement au niveau des affaires générales et des ressources humaines, sauf au niveau du contrat du Directeur qui a été remanié. Un avenant au contrat a été rédigé par Maître PLUMASEAU, qui a donné des conseils pour une répartition du contrat sur les deux régies.

Monsieur DAVILA demande s'il existe une convention de mutualité qui permet cette possibilité. Il explique que ceci est impossible si en amont il n'y a pas eu mutualisation ou même un groupement permettant cela. De fait, il y a une mutualisation effective mais il ne peut pas y avoir deux contrats. Même s'il n'y a pas encore de convention, a-t'on fait une délibération qui définit la grille de répartition parce qu'on n'a pas encore l'accord d'objectif et tout ce qui en découle mais il faudrait qu'il y ait la délibération car ce sont deux personnalités morales différentes qui ont deux (2) numéros de SIRET différents et qu'il faut faire très attention à cela. Monsieur DAVILA suggère qu'il y ait au moins une convention provisoire.

Le Président informe Monsieur DAVILA que ces remarques avaient été relevées et que le contrat d'objectif avec le SIAEAG et la convention de mutualisation entre les régies sont en cours de rédaction et devraient être présentés prochainement. Il souligne qu'il est d'accord sur ce point pour que les choses se fassent en toute transparence.

Monsieur DAVILA fait remarquer que cela aurait dû être fait avant.

Madame VEREPLA explique : « Suite aux discussions avec le SIAEAG, que le contrat d'objectifs des RéNoC notamment qui régit la gestion des investissements, est bouleversée au niveau territorial (Département Guadeloupe), par rapport à la mise en œuvre du « PLAN EAU DOM » et conditionnée à la signature des contrats de progrès. De plus nous RéNoC territoire SIAEAG, on contractualisera avec la conférence de l'eau, les financeurs de l'eau sur notre contrat de progrès SIAEAG-RéNoC puis déterminer tous les futurs investissements qui vont être faits à compter de janvier 2018. Avec le SIAEAG, on s'est entendu pour que les éléments (comme de toutes les façons il faut que ça passe au conseil d'administration des deux SIAEAG et RéNoC) pour présenter un contrat de progrès, en même temps on finalisera le contrat d'objectifs qui permet d'indiquer comment seront gérés les investissements entre SIAEAG et RéNoC. »

Monsieur DAVILA demande de se rappeler de tout ce qu'il n'a cessé de dire au sujet de cette affaire et dit qu'avant tout, qu'il faudrait qu'il y ait une convention valant protocole entre la CANGT et le SIAEAG, avant celle du SIAEAG avec les RéNoC. Qu'en l'absence de cela, qu'on ne pourra tenir devant aucun tribunal administratif et qu'il y a une montagne de convention à faire.

Monsieur DAVILA réitère sa demande pour que lui soient fournis les documents réclamés en sa qualité d'administrateur, notamment les contrats du Directeur.

Le Président informe qu'en dehors de la signature du bail, qu'il n'y a aucune information au niveau des affaires patrimoniales et juridiques.

Point n°10 : Autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour renégocier les prêts transférés

Le Président rappelle que RéNoC a récupéré tous les prêts qui avaient été contractés par la CANGT pour réaliser les usines et le renouvellement des réseaux d'eau potable qui ne sont pas encore liquidés.

Le Président passe la parole au Directeur qui explique que l'AFD est partenaire dans le cadre du Plan Eau DOM qu'à ce titre ils sont ouverts à discuter sur les emprunts.

Monsieur LYCAON demande la précision sur la renégociation de RéNoC avec les organismes.

Monsieur PLACIDE dit qu'il s'agit des emprunts du SMNGT, du SIGF, et précise que les organismes bancaires avec lesquels ces syndicats ont contractualisé, sont parties intégrantes dans la mission du plan Eau en Guadeloupe et que ce sont des partenaires. Il précise qu'il sollicitera ces organismes pour renégocier les prêts.

Monsieur DAVILA souligne que cela implique qu'il faudrait avoir en amont les conventions qui transfèrent financièrement la charge légale.

Monsieur PLACIDE informe que RéNoC a commencé à récupérer, ce jour, les premiers dossiers de la CANGT qui ont été envoyés au SIAEAG et que comme il y avait des pièces manquantes, certains dossiers ont été récupérés directement au niveau des trésoreries et des organismes bancaires et qu'il manque certains documents, notamment des tableaux d'amortissement. Les autres dossiers restent à récupérer.

Le Président fait remarquer que c'est une autorisation qui est demandée pour le Directeur.

Monsieur DAVILA dit « Il ne faut pas le faire dans ce cadre-là, parce que ce n'est pas dans l'intérêt du directeur ni dans l'intérêt du conseil. »

Monsieur LYCAON souligne que ce n'est pas RéNoC qui a contracté les prêts et demande comment on peut renégocier un contrat dont on est pas à l'origine.

Le Directeur répond que c'est possible dans le cadre du transfert et c'est prévu par la loi.

Monsieur DAVILA demande est-ce qu'intrinsèquement on a l'expertise financière nécessaire pour renégocier les prêts dans chacune des régies.

Le Président souligne qu'avec l'appui de l'agent comptable de RéNoC et de Monsieur FRANCOIS-JULIEN, qu'il pense que le Directeur pourrait prendre le premier contact.

Monsieur AGLAS dit est d'accord avec Monsieur DAVILA sur ce point, parce qu'en l'absence de document officiel qui stipule que le crédit qui avait été souscrit par la CANGT est transféré à RéNoC, la CDC peut ne pas recevoir RéNoC. Il rajoute que sur la question financière, qu'au moment de la signature, que le prêt a été accordé avec un certain taux et aujourd'hui que le marché étant ce qu'il est, il serait judicieux de renégocier le prêt.

Monsieur PLACIDE dit qu'il est d'accord qu'en dehors du cadre de la convention qui doit effectivement être faite, qu'aujourd'hui ces organismes sont déjà en contact avec RéNoC parce que c'est RéNoC qui paye.

Monsieur AGLAS demande précision sur le nombre de prêts concernés et leur montant.

Monsieur PLACIDE répond qu'il s'agit de trois (3) prêts dont un de 243 000€00 et n'avoir pas dans l'immédiat la somme totale concernée.

Monsieur DAVILA suggère après ces discussions que ce point soit reformulé parce qu'il n'est pas question que les administrateurs donnent une autorisation pour la signature de contrat de prêts dont ils seront responsables civilement et pénalement car le Directeur ne le sera pas. Il précise que les choses doivent être faites correctement.

Monsieur AGLAS n'approuve pas, il dit que le Président représente RéNoC et qu'il a délégation pour signer les contrats de prêts et que dans un tel cas, il doit en informer le conseil.

Le Président souligne que le Directeur est l'ordonnateur et qu'il est prévu des seuils pour que le Directeur signe et que cela est prévu dans les statuts.

Monsieur DAVILA ne dit pas pour les contrats financiers et interroge sur la nature du protocole.

Le Président rappelle que tout est clair dans le protocole que la CANGT a signé avec le SIAEAG.

Monsieur AGLAS dit que si c'est inscrit dans le protocole c'est suffisant.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à se prononcer sur une autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau, pour la renégociation et la signature des contrats de prêts transférés dans le cadre des activités liées au service public de l'eau.

Le conseil approuve cette décision sous réserve que les contrats de prêts soient officiellement transférés à RéNoC et qu'il faut que la forme juridique soit conforme, c'est-à-dire que quelque part il est écrit que les prêts sont officiellement pris en charge par RéNoC.

Point n°11 : Information sur l'appel à projets « Recherche et réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et amélioration des rendements »

Le Président précise que c'est sur la réduction des fuites sur le réseau, avec le renouvellement des canalisations, que RéNoC va améliorer le rendement. Il informe que RéNoC a participé à l'appel à projets dans le cadre du Plan Eau DOM et que deux (2) des trois (3) opérations présentées ont été retenues en précisant que c'est une très bonne chose pour les régies. Il laisse le soin au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur fait référence au budget en rappelant que le montant d'achat d'eau prévu au budget, est d'un montant de 2.5 millions par année. Il explique : « Dans ces achats s'il faut se référer aux éléments techniques de la Générale de Eaux, on perdait plus de 50% de l'eau qui était injectée dans les canalisations. Suite aux campagnes de relevés de pressions et aux statistiques d'incidents de réseaux on a identifié les secteurs qui sont en surpression et mener une cartographie du réseau pour identifier les zones problématiques. A partir de là, RéNoC a monté un projet qui consiste à gérer les pressions pour pouvoir diminuer les achats d'eau et ses coûts d'exploitation.

Par la suite RéNoC-Eau propose de mettre en place une veille à distance des réseaux c'est-à-dire procéder à la pose des capteurs sur les canalisations et par le système de télégestion que nous avons en place, transférer les informations liées à la présence de fuites sur le réseau.

De plus, dans la zone des grands fonds, nous avons mis en évidence, depuis quelques années, le vieillissement prématuré des branchements, c'est ce que l'on appelle le phénomène de « détimbrage », sur les Grands-Fonds du Gosier et du Moule qui présentent un territoire relativement vallonné, où on avait proposé un programme de renouvellement de ces branchements, y compris sur une partie de Morne-à-l'Eau. Cette dernière opération qui concerne le renouvellement des branchements n'a pas été retenue, seule la gestion des pressions et la surveillance des réseaux, ont été retenues et aujourd'hui avec un taux de subvention à 80%. »

Monsieur DAVILA demande la précision sur les deux projets retenus. Le Directeur les lui rappelle. Puis il demande pourquoi le troisième n'a pas été retenu parce qu'apparemment pourrait être perçu comme cohérent.

Monsieur PLACIDE répond que la commission a estimé que le renouvellement des branchements ne faisait pas partie de la stratégie de réduction des pertes.

Monsieur DAVILA demande si la Générale des Eaux n'avait pas laissé un certain volume de compteurs au moment de la fin de contrat.

Monsieur PLACIDE explique : « Ce n'est pas pareil et que dans l'appel à projet, il s'agissait de la réduction des pertes plus l'amélioration des volumes comptabilisés. Pour RéNoC, la CANGT avait négocié dans ce cadre du protocole, l'acquisition de 5 000 compteurs et nous n'avons pas jugé utile d'étudier le renouvellement des compteurs et l'accent a été porté vraiment sur les travaux d'aménagement du réseau.

A ce titre, on a proposé, sur tout le territoire RéNoC, une gestion des pressions avec une reconfiguration d'étages de distribution des réseaux pour pouvoir adapter les pressions en fonction de la topographie. A certains moments on avait jusqu'à huit (8) bars de pression et à d'autres on avait un (1) bar. La technique envisagée serait de maintenir la pression dans les points hauts et d'abaisser dans les points bas et au moment où il n'y a pas beaucoup de consommation. Le soir, ces équipements vont tranquilliser le réseau pour faire en sorte qu'il y ait moins de fuites, moins de casses de branchements, conduites, etc... »

Monsieur DAVILA demande si la régie doit trouver les 20% de financement des opérations, et quel est le délai du traitement du dossier par le FEDER.

Madame VEREPLA répond : « Dans le cadre de l'appel à projets, les habitudes des traitements des dossiers ont été bousculées. C'est-à-dire que l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau ont lancé l'appel à projet, tous les gestionnaires ont candidaté et dans les projets que nous avons déposés, ils ont statué en octroyant déjà les taux de subventions. Nous avons eu en amont un mail qui confirme un courrier qui doit arriver cette semaine, qui précise ces éléments. Aujourd'hui il faut que la régie finalise les dossiers de chacun des financeurs et les dépose avec les délibérations afférentes. »

A Monsieur DAVILA de poursuivre en disant : « Cela voudrait dire que vous êtes entrain de nous dire de nous prononcer sur vos 20%. Vous les avez dans votre budget ou pas ? Dans le budget mais aussi en trésorerie. »

Le Président confirme avoir les fonds nécessaires et que c'est possible de financer les opérations.

Le Directeur confirme également avoir les fonds.

Monsieur LYCAON souligne qu'il faut un délai en termes de réalisation.

Monsieur DAVILA fait remarquer qu'avant d'arriver à la réalisation qu'il y a l'acquisition avant d'arriver en exécution de travaux.

Monsieur LYCAON demande si le financement est versé d'un coup.

Madame VEREPLA répond qu'il y a d'abord un acompte qui est versé qui peut aller jusqu'à 60 %, mais les règles de financement dépendent des financeurs. Une opération est sur les fonds FEDER-ETAT et l'autre sur les fonds FEDER-OFFICE DE L'EAU.

Le Président précise que ce qui l'a d'autant encouragé, c'est que le Directeur s'est engagé à ce que la reconfiguration d'étages améliore également la qualité de la distribution dans le lotissement de Pichon à Port-Louis.

Monsieur PLACIDE tient à préciser que ces dossiers ont été réalisés à 100 % par les agents RéNoC, alors que les autres collectivités ont fait appel à des bureaux d'études. Ici tous les dossiers ont été faits avec les agents RéNoC avec les félicitations du jury.

Les administrateurs adressent aussi leurs félicitations à l'ensemble de l'équipe RéNoC.

Point n°12 : Opération « Reconfiguration d'étages de distribution »

Le Président invite le conseil à se prononcer sur :

- La mise en œuvre de cette opération de reconfiguration d'étages de distribution,
- Le plan de financement prévisionnel proposé,
- L'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la réalisation de ces opérations (solliciter les subventions, lancer les commandes et marchés nécessaires, assurer la conduite de l'opération et la réception des travaux).

Les membres du conseil d'administration votent à l'unanimité pour les décisions relatives à l'opération « Reconfiguration d'étages de distribution. »

Point n°13 : Opération « Mise en place d'équipements de surveillance »

De même, Monsieur le Président précise que suite à l'examen des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets, le jury se propose d'accompagner la Régie Eau Nord Caraïbes aussi sur l'opération de « Mise en place d'équipements de surveillance ».

Le Directeur informe que cette opération est aussi financée à 80 % et que son but est d'équiper les réseaux éloignées (Gosier et la zone nord) de capteurs fixes et par le système de télégestion, localiser les fuites visibles et non visibles de façon à procéder à la réparation des canalisations et branchements.

Le Président précise que les secteurs concernés sont les centres bourgs d'Anse-Bertrand et Petit-Canal, Port-Blanc dans les Grands-Fonds Gosier.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à se prononcer sur :

- La mise en œuvre de cette opération de mise en place d'équipements de surveillance fixes,
- Le plan de financement prévisionnel proposé,

- L'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la réalisation de cette opération (solliciter les subventions, lancer les commandes et marchés nécessaires, assurer la conduite de l'opération et la réception des travaux).

Les membres du conseil d'administration se prononcent à l'unanimité pour les décisions relatives à l'opération « Reconfiguration d'étages de distribution. »

Point n°14 : Opération « Transfert et Raccordement de 208 branchements au réseau d'alimentation en eau potable secteur Pelletan/Les Mangles »

Monsieur le Président informe l'opération de transfert de 208 branchements au réseau d'alimentation en eau potable du secteur Pelletan/Les Mangles, ne fait pas partie du Plan Eau et que celle-ci date. Il précise que la conduite a été renouvelée mais les compteurs des abonnés sont restés sur l'ancien réseau. De plus lorsqu'il y a des casses, on est parfois obligé d'intervenir dans le jardin des usagers.

Monsieur CORNEILLE demande si cela peut améliorer la difficulté du réseau de Petit-Canal.

Le Directeur répond oui pour Petit-Canal et Port-Louis, parce que les réseaux sont interconnectés. Il rappelle que c'est un réseau qui a été posé par la SMNGT en 2010 et n'a jamais fait l'objet du transfert des branchements.

Monsieur DAVILA demande s'ils ont transféré les canalisations mais pas les branchements ?

Le Président précise qu'il y a une difficulté parce qu'entre-temps, le réseau d'eaux pluviales a été posé au-dessus, ainsi que les trottoirs, ce qui veut dire qu'il faudra casser pour faire des tranchées, des deux côtés de la rue.

Monsieur LYCAON fait remarquer que c'est un gaspillage d'argent.

Monsieur PLACIDE souligne qu'il y a de nombreuses interventions sur le réseau et qu'entre janvier et février qu'il y a eu 8 incidents de réseau (8 casses). Il fait part d'une petite anecdote avec une cliente chez qui il fallait arracher une plante pour laquelle elle accordait une grande valeur sentimentale et certaines fois il faut soulever l'engin pour ne pas casser sa clôture ; c'est contraignant, malheureusement c'est une zone avec des incidents répétés.

Monsieur DAVILA fait une suggestion : « Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable lors de l'élaboration des révisions de postes, surtout des P.L.U, puisqu'il y a le transfert des communautés vers les intra-communalités, dès juin l'année prochaine, demander à ce que ce genre de réseau figure dans les P.L.U. Parce que les gens achètent des terrains et ne savent pas qu'il y a une servitude de faite en dessous. Cela serait intéressant pour les régies, tout comme pour l'acheteur et le propriétaire du terrain. Cela fait des solutions à porter à l'avenir. »

Madame VEREPLA précise que pour cette opération, la régie va solliciter d'autres financements en dehors de l'appel à projets, parce que c'est vraiment une nécessité de faire cette opération-là.

Monsieur DAVILA demande si en cas de refus de financement si la régie sera obligée de faire un emprunt.

Le Président et le Directeur répondent qu'on peut trouver un financement.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à se prononcer sur :

- * La mise en œuvre de cette opération de transfert et raccordements de branchements sur le secteur de Pelletan/Les Mangles,
- * Le plan de financement prévisionnel proposé,
- * L'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la réalisation de cette opération (solliciter les subventions, lancer les commandes et marchés nécessaires, assurer la conduite de l'opération et la réception des travaux).

Les membres du conseil se prononcent à l'unanimité pour les décisions relatives à l'opération « Transfert et Raccordement de 208 branchements au réseau d'alimentation en eau potable secteur Pelletan/Les Mangles. »

Point n°15 : Mise en œuvre des élections des représentants du personnel

Monsieur le Président précise que tous les employeurs relevant du droit privé, quels que soient leur forme juridique et leur objet, ainsi que certains établissements du secteur public, doivent organiser les élections des délégués du personnel, dès lors qu'ils possèdent au moins onze (11) salariés.

Le Président informe que la Régie compte entre 60 et 70 salariés.

Monsieur DAVILA demande la précision du nombre de salariés pour l'eau et pour l'assainissement.

Le Directeur qu'il y a 56 salariés pour la régie eau et 15 pour RéNoC-Assainissement.

Monsieur DAVILA dit : « Cela vaudrait dire que nous aurons deux élections ? »

Monsieur PLACIDE répond : « Pas forcément. »

Monsieur DAVILA dit alors : « Alors pour la délibération il faut qu'on vote une D.U.P. Alors Monsieur LYCAON on fait deux élections ou une DUP ? »

Monsieur LYCAON de répondre : « On ne parle pas de DUP pour le moment. »

Monsieur PLACIDE informe que sur ce dossier la régie se fait aider par un cabinet. Le Président confirme cette information.

Monsieur DAVILA demande de quel cabinet il s'agit.

Monsieur PLACIDE répond qu'il s'agit du cabinet P⁺ CONSULTANT dont le responsable est Monsieur GUILLEN Daniel qui se trouve à Jarry. Il a mené des actions similaires avec la Nantaise des Eaux Services.

Le Président demande de respecter la procédure parce que c'est la première élection.

Les membres du Conseil d'Administration déclarent être d'accord sur la mise en œuvre des élections des représentants du personnel suivant le protocole préélectoral qui sera établi.

Point n°16 : Ouverture et mise en œuvre des négociations pour l'accord d'entreprise

Monsieur le Président fait la transition avec le point précédent et le conseil donne son approbation sur l'ouverture et les discussions sur l'ouverture et la mise en œuvre des négociations pour l'accord d'entreprise.

Monsieur DAVILA interpelle la direction afin de savoir pourquoi il a fallu un délai de huit mois pour mettre en place ces négociations, sachant que le délai total est de quinze (15) mois et qu'il s'aperçoit que celles-ci ne vont commencer que le 1^{er} septembre. Il dit qu'il pense que cela ne sera pas aussi facile que l'on pourrait croire, parce qu'on va se retrouver dans une situation inhabituelle où il s'agit de faire venir des personnels ayant des contrats de droit privé avec des avantages supérieurs (tels que la prime de 30% pour les vacances, le treizième mois), dans la fonction publique où ils n'existent pas. Dans un sens ou dans un autre, cela peut créer des distorsions par rapport au personnel, agents territoriaux, qui n'a pas les mêmes avantages. Ce personnel a des avantages et ne va pas se laisser faire alors qu'en contrepartie aujourd'hui ils vont se retrouver, avec des contrats CDI avec la garantie de l'emploi que leur offre la fonction publique, avec un statut privé de droit public.

Monsieur PLACIDE porte la correction que les salariés ont un statut privé relevant du droit privé. On parle aujourd'hui de droit individuel acquis si le délai de 15 mois est dépassé.

Monsieur DAVILA dit qu'il y a un problème qui se pose puisqu'il n'est pas possible d'accorder de complément de délai.

Monsieur LYCAON confirme que ce n'est pas possible et que la difficulté qui se trouve dans ces accords est, si un salarié arrive dans une entreprise qui avait déjà une convention collective. Or, comme il le précise toujours, ce sont des structures neuves, où il n'y a rien, pas d'accord, après la négociation dépendra de l'état d'esprit.

Monsieur DAVILA souligne qu'il y a le statut de la fonction publique qui existe pour les 4 agents territoriaux dans la même entité.

Monsieur LYCAON fait remarquer qu'il y a des avantages que les fonctionnaires ont et qu'eux n'ont pas.

Monsieur DAVILA dit que le but de la manœuvre sera de discuter pour harmoniser cela et qu'il faut bien regarder les textes.

Monsieur PLACIDE précise que les agents territoriaux gardent leurs avantages, sauf s'ils décident d'avoir un statut privé. Aujourd'hui ils sont mis à disposition.

Monsieur DAVILA dit qu'il le sait qu'il connaît bien la territoriale et qu'il parle des autres agents, anciens de la Générale des Eaux. Il faut trouver un point de convergence pour trouver l'équilibre pour que tout se passe bien sinon ce serait trop facile.

Monsieur LYCAON dit que tout se passera bien.

Monsieur AGLAS demande de faire avancer les discussions sur les autres points restants à traiter et souligne que les négociations se feront après. Je précise que le conseil est là pour acter l'information de l'ouverture des négociations.

Le président tient compte de la remarque et demande au conseil de se prononcer. Le conseil prend acte de l'information relative à l'ouverture des négociations pour l'accord d'entreprise puis le Président passe au point suivant.

Point n°17 : Maintien de l'avantage en nature des cadres de RéNoC-Eau

Monsieur le Président informe que le conseil doit se prononcer sur le maintien d'un avantage de billet d'avion pour le personnel cadre de la régie. Etant donné que la régie est un EPIC, elle n'a pas la possibilité d'attribuer des billets d'avion à ce personnel, donc on propose de transformer ces billets en une prime exceptionnelle d'un montant de 400€ net par agent et pour chacun des ayants droits. Il s'agit de cinq (5) agents et de vingt (20) ayants droits pour une enveloppe d'environ 10 000€.

Monsieur AGLAS demande confirmation de l'information à savoir s'il s'agit bien des agents de la Générale des Eaux qui avaient cet avantage.

Le Président confirme et précise qu'il s'agit d'un maintien uniquement pour cette année et que le reste sera débattu lors des négociations à venir.

Monsieur AGLAS fait remarquer que le principe est acquis, et il n'est pas discutable.

Monsieur DAVILA souligne à nouveau qu'il s'agit d'une décision pour 2017 et que le reste sera vu après.

Le Président invite les membres du Conseil à se prononcer pour :

- * Attribuer une prime exceptionnelle au titre de l'avantage en nature « Billet d'avion pour les vacances pour les cadres » aux cadres transférés de la Générale des Eaux Guadeloupe ;
- * Fixer le montant de cette prime à 400€ net par agent et par ayant droit ;
- * D'imputer les dépenses afférentes sur le budget « Eau » de RéNoC-Eau.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité pour le maintien de l'avantage en nature des cadres de RéNoC-Eau.

Point n°18 : Convention d'achat et de vente d'eau avec le SIAEAG

Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'une convention avec le SIAEAG mais l'objectif est de diminuer les achats d'eau et augmenter la vente d'eau.

Monsieur PLACIDE fait savoir que depuis plusieurs semaines, que RéNoC-Eau alimente une partie de la commune de Saint-François via le réservoir de Saint-Jacques par la nouvelle usine du Moule.

Monsieur LYCAON souhaite savoir si c'est ponctuel parce que cela dure depuis un moment. Il voudrait savoir ce qui se passe et demande s'il y a une convention.

Monsieur PLACIDE lui répond que c'est la convention qui a été annexé à la convocation et qu'il s'agit de déterminer la tarification.

Monsieur DAVILA demande si c'est RéNoC qui a rédigé ce document.

Madame VEREPLA répond que c'est en échange avec le SIAEAG, sur la base des conventions qui existaient entre la CANGT et le SIAEAG et la CANGT et le Département.

Monsieur DAVILA dit, s'il se rappelle bien, qu'il lui semble que la première ligne de l'ordre de mission de Madame GIRARD concernant les RéNoC, portait sur un problème d'achat, de contrôle de ventre d'eau en gros. Il demande si Madame GIRARD à participer à la rédaction du projet de convention.

Monsieur PLACIDE répond « Non, qu'à ce niveau, cela a été discuté directement avec les directeurs des services techniques et le D.G.S du SIAEAG. Par contre ce qui a été discuté avec Madame GIRARD ce sont les antécédents, les régularisations des situations de paiement ».

Monsieur DAVILA dit que c'était pour connaître les limites des uns et des autres et demande s'il n'aurait pas été souhaitable de laisser les présidents régler cela entre eux, Madame BOREL et Monsieur BERNIER parce qu'on aurait obtenu un différentiel plus important. Avant on avait l'eau gratuite. Mais aujourd'hui, on achète de l'eau et ce n'est pas donné, surtout qu'on achète de l'eau qu'on va perdre pour moitié.

Monsieur PLACIDE précise aux membres du conseil que le Président BERNIER a négocié avec la Présidente du Département Madame BOREL et que ce sont les mêmes tarifs.

Monsieur DAVILA souligne que dans des cas comme celui-ci des négociations ont l'habitude d'être faites pour avoir de l'eau à prix préférentiel.

Monsieur PLACIDE répond que la convention fixe la tarification et qu'après qu'il est toujours possible d'entamer des négociations.

Monsieur DAVILA suggère de laisser le soin aux politiques de négocier.

Monsieur PLACIDE demande de finaliser aujourd'hui parce qu'il y a les factures de la Nantaise à payer ainsi que celle à venir du SIAEAG.

Le Président souligne que la Nantaise doit aussi assurer son service et que la proposition de la prolongation de la gratuité avait été faite pour aller jusqu'en fin 2017, mais elle n'a pas abouti.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de convention placé en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité le projet de convention pour l'achat et la vente d'eau.

Point n°19 : Convention d'achat d'eau avec le Conseil départemental

Les membres du Conseil d'Administration valident par la même le projet de convention d'achat d'eau avec le Conseil Départemental.

Point n°20 : Questions diverses

- Actions de communication :

Le Président remercie le personnel des régies pour le travail effectué surtout au niveau de la communication, où il y a eu un travail important.

Il informe de la création du site internet de RéNoC, de la page Facebook ainsi que du spot publicitaire qui retrace la création de la régie. Il invite Madame VEREPLA à donner un peu plus de précisions sur les actions de communication.

Madame VEREPLA précise : « Depuis l'arrivée de Madame FAURE, agent transférée de la Générale des Eaux, présente en régie depuis le mois de mai suite à son congé de maternité, en tant que responsable du « service communication et relation à l'utilisateur », nous avons travaillé sur plusieurs éléments de communication, synchronisés avec le départ des factures RéNoC. On a cumulé une première action de communication avec une lettre d'information qui informait du changement de gestionnaire du service d'eau. Ensuite la mise en place du site internet, avec différentes informations. Il faut noter que c'est une première version qui a été mise en ligne et qui avait surtout pour vocation de permettre le paiement en ligne.

Monsieur SIOUMANDAN informe que beaucoup d'abonnés l'appellent pour le site internet et félicitent du travail qui a été fait.

Madame VEREPLA poursuit et dit : « Parallèlement au site internet on a ouvert une page Facebook (un des canaux de communication privilégié de monsieur tout le monde) et c'est aussi Madame FAURE qui est responsable de la page Facebook pour publier les communiqués qui sont diffusés et répond aux questions des usagers en ligne. »

Monsieur LYCAON demande s'il y a quelqu'un de prévu pour la seconder parce que la communication c'est tous les jours.

Madame VEREPLA répond qu'effectivement que pour l'heure, Madame FAURE est présente tout le temps, mais que les discussions ont été entamées pour renforcer le service communication du fait que les demandes montent en puissance.

Elle informe que la régie a proposé dans le cadre des missions du service communication, de valoriser les métiers de l'eau et de l'assainissement donc les hommes et les femmes qui réalisent des prestations de gestion de service public de l'eau et de l'assainissement en commandant un film institutionnel sur les hommes et femmes de RéNoC, un film de sept (7) minutes pour décrire et valoriser le travail des agents qui sera sur le site internet quand il sera terminé et sur la page Facebook. De ce film a été tiré un spot télé qui a été diffusé du 17 au 30 juillet.

Madame VEREPLA précise que cette partie concernait la communication externe et que Madame FAURE a travaillé sur la communication interne avec la mise en place de ce qui est appelé « la minute du CODIR ». Elle explique : « Depuis l'existence des RéNoC, depuis janvier, on fait tous les lundis matin une réunion avec le directeur et tous ses responsables de service, où toute l'actualité de la semaine, les projets, tout est ébattu. On a mis en place, à parti de fin mai, « La Minute du CODIR », c'est un recto-verso à l'intention des agents. C'est un document interne qui résume en fait les grandes informations pour les agents. C'était vraiment une demande des agents, parce qu'on a eu souvent la remarque qu'on se réunissait tous les lundis et que tous les responsables de service ne faisaient pas forcément, redescendre l'information à tous les agents. Donc tous ceux qui ont une boîte mail et ceux qui n'ont pas de boîte mail, sur les panneaux d'affichage, reçoivent la minute du codir. La minute du codir retrace certains éléments du codir et les éléments d'actualité. Par exemple on a un collègue qui a reçu une médaille pour son engagement au niveau de la Croix Rouge, on a mis quelques photos du tournage du film institutionnel, on a parlé de notre participation au séminaire du Plan Eau. On essaye d'avoir un élément de communication, en sachant que les agents peuvent aussi faire remonter leurs doléances concernant ce qu'ils veulent voir traiter en codir et voir faire apparaître dans la minute du codir. Ce sont les premières actions en communication interne, externe que nous avons mis en place au niveau des RéNoC. »

Monsieur CORNEILLE demande comment les abonnés réagissent suite à la parution des factures, est-ce qu'ils apprécient ?

Madame VEREPLA et Monsieur PLACIDE répondent que les factures étaient attendues à leur niveau. Et à Madame VEREPLA de préciser qu'il y a beaucoup d'embouteillages en agence ces jours-ci, parce que les gens n'ont encore le réflexe de payer en ligne. On essaye de communiquer au maximum sur les autres moyens de paiement. Elle précise que l'autre difficulté est sur la gestion des chèques qui nécessite la mobilisation du personnel pour un traitement manuel.

Monsieur CORNEILLE interroge sur la mise en place du paiement échelonné.

Madame VEREPLA répond que celui-ci est prévu pour la deuxième période de facturation, puisqu'on n'a pas récupéré de Générale des Eaux les autorisations de prélèvements. Elle dit, nous mettons à disposition des personnes qui nous sollicitent les éléments pour mettre en place la mensualisation à compter de la prochaine facturation.

Monsieur HILL informe qu'il a été sollicité par un abonné de Massieux qui lui a emmené sa facture, une facture de 2 000€ et qu'il ne comprend pas.

Monsieur DAVILA fait remarquer que sur le site Madame FAURE avait promis de mettre les statuts et les autres éléments mais que ce n'est pas fait.

Madame VEREPLA fait savoir que cela fera partie de la deuxième partie du développement du site internet.

Monsieur DAVILA demande aussi qu'on y fasse passer les délibérations parce que c'est aussi un moyen moderne accepté, parce qu'elles ne sont pas mises à l'affichage ni dans les mairies du SIAEAG, ni à RéNoC.

Madame VEREPLA rectifie et dit que toutes les délibérations sont notifiées au SIAEAG et mises à l'affichage à RéNoC.

- Election de Monsieur PLACIDE comme représentant des distributeurs d'eau au comité de bassin :
Le Président informe de l'élection de Monsieur PLACIDE par les distributeurs en tant que représentant des distributeurs d'eau au comité de bassin et lui demande d'expliquer son rôle.

Monsieur PLACIDE explique que : « Le but est de défendre les intérêts des distributeurs d'eau parce qu'il faut savoir que les intérêts peuvent être divergents au sein du Comité de Bassin et qu'il y a toujours des conflits d'intérêts entre les différents acteurs. Vous avez les agriculteurs, l'environnement et autres. Le but est de parler d'une seule voix, une voix neutre, car c'était effectivement ce point qui a été martelé et c'est la raison pour laquelle j'ai été élu avec un vote à l'unanimité. Il n'y a pas de défense d'intérêt d'un territoire particulier par rapport à un autre, il faut avoir une vision assez globale de l'eau, pour défendre un intérêt général. Cette neutralité de décision est nécessaire parce qu'on est quand même là pour prendre des décisions pour le territoire.

Monsieur AGLAS demande par qui le comité de bassin a été mis en place.

Monsieur PLACIDE répond que c'est un mandat de 5 ans qui a été mis en place par la Préfecture. Et dans ce comité de bassin vous allez retrouver mon homologue qui va représenter les usagers, les socio-professionnels, les hôteliers, les écologistes...

- Plainte de Madame Ketty MINATCHY:
Le Président informe du courrier de plainte de Madame MINATCHY suite au harcèlement qu'elle subit de la part de Monsieur DAVILA. Le Président rappelle que le poste de travail de Madame MINATCHY est

entre autres, d'informer sur les coupures d'eau. Elle informe qu'elle est interpellée à tout moment sur sa façon de rédiger alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président fait savoir à Monsieur DAVILA qu'il est principalement visé par ce courrier et que les autres administrateurs s'inquiètent de cela et le fait est qu'il envoie ses mails à beaucoup de personnes qui n'ont rien à voir avec la régie.

Monsieur DAVILA répond que c'est le point de vue du Président et qu'il adresse ses mails à Monsieur BERNIER, Président de la collectivité de tutelle et aux administrateurs et que si les gens diffusent les informations qu'il n'en est pas responsable.

Monsieur DAVILA dit s'inscrire en faux contre les assertions du Président et de Madame MINATCHY.

Monsieur PLACIDE fait lecture du courrier de Madame MINATCHY qui lui a été adressé par rapport à l'attitude de Monsieur DAVILA qui ne cesse de l'agresser par mail ou par téléphone portable et fixe suite aux informations qu'elle lui transmet par rapport aux dysfonctionnements de la distribution sur le territoire. Elle dit que la situation continue à se dégrader et lui demande d'intervenir au plus vite afin de pouvoir poursuivre sa mission au sein de l'entreprise dans de bonnes conditions et dans le cas contraire, sans réponse et réaction concrète de sa part, serait obligée de saisir le tribunal compétent.

Ce courrier a été adressé en copie aux représentants du personnel, Messieurs CORNELIE, LYCAON et CHATEAUBON.

Monsieur DAVILA dit : « Je m'inscris en faux parce que cette dame fait un tas de fautes de français quand elle écrit et en tant qu'administrateur et en tant que représentant des usagers, j'ai demandé à plusieurs reprises de corriger, de relire ce qu'elle écrit ou de dire à sa direction, ou sa hiérarchie de relire ce qu'elle écrit pour envoyer un communiqué, parce qu'il s'agit aussi de l'image des régies à travers les toutes les fautes de grammaire et de syntaxe. Ça c'est le premier point. Le deuxième point ces éléments sont fort souvent imprécis. Je dis de plus en plus d'usagers veulent savoir de quoi il s'agit. Quand on me met qu'on remplit un réservoir dans telle commune, vous devez dire le réservoir de tel endroit. En lui demandant d'être un peu plus précis, parce que l'utilisateur veut de plus en plus pouvoir participer. C'est ça la nouvelle démarche de manière courtoise. Maintenant que lui en déplaît, qu'elle aille au tribunal, je l'attends de pied ferme, et vous aussi si vous voulez l'accompagner. »

Monsieur PLACIDE rappelle qu'il a pour mission de protéger ses agents.

Monsieur DAVILA répond que les administrateurs défendent les intérêts de ceux qu'ils représentent au conseil.

Monsieur le Président demande à Monsieur DAVILA que lorsqu'il dit : « du foutage de gueule » à quelqu'un est-ce que cela veut dire qu'elle fait des fautes d'orthographe.

Monsieur DAVILA répond que ce n'est pas la première fois suite à des remarques qu'elle refait les mêmes erreurs et quand on refait les mêmes erreurs il appelle cela « du foutage de gueule ».

Monsieur PLACIDE rappelle à Monsieur DAVILA qu'il n'a pas le droit de s'adresser directement aux agents.

Monsieur CHATEAUBON demande s'il est nécessaire, à chaque fois, de revenir sur la personne pour réprimander. Il faut mieux passer par le Président et laisser le personnel travailler.

Monsieur DAVILA répond : J'ai écrit au Président et au Directeur, ils ne répondent pas. J'ai l'intention d'user de mes prérogatives d'administrateur, de mon droit d'information qui n'est pas pris en compte. Et j'ai proposé à l'ordre du jour, deux points qui permettraient de pallier avec un médiateur pour permettre de

résoudre tous ces problèmes dont les conséquences sont délétères à vous entendre ou à vous croire, sont contraires à la réglementation. C'est le résultat de tous les non-agissements effectifs conformes à la réglementation. »

Le Président fait savoir à Monsieur DAVILA que les administrateurs ne se sentent pas à l'aise, ils ne sont pas d'accord avec ses méthodes, ils ne sont pas d'accord avec les mails qu'il envoie.

Monsieur DAVILA réagit en disant : « Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Je suis administrateur, je défends ma fonction d'administrateur conformément à la loi et si vous n'êtes pas content Monsieur le Président et les autres administrateurs, je vous attends de pied ferme au tribunal. »

Monsieur PLACIDE réagit à son tour et demande à Monsieur DAVILA de cesser tout harcèlement envers ses agents.

Monsieur AGLAS s'adresse à Monsieur DAVILA et dit : « Monsieur DAVILA, j'ai pris une décision beaucoup plus radicale, moi je trouve ça ennuyeux ce que vous écrivez. C'est votre droit d'écrire aussi. Mais dès lors que je vois un mail de DAVILA arrivé, je ne lis pas, je supprime. Au début je lisais, je trouvais même que pour certaines observations c'était judicieux. Mais c'est tout un journal qui a la longue me fatigue. Soyez succinct, trois lignes pour exprimer votre pensée. Vous pouvez le faire. »

Monsieur LYCAON dit que ce qui est ennuyeux est lorsque Monsieur DAVILA interpelle directement le salarié et qu'à la limite il faudrait mieux s'adresser au Directeur parce que le salarié n'est pas dans une position adéquate.

Monsieur AGLAS souligne que le chef du personnel c'est le Directeur et que Monsieur DAVILA doit s'adresser au Directeur.

Monsieur LYCAON va dans le même sens et dit que si Monsieur DAVILA a une remarque à faire qu'il doit s'adresser au Directeur de RéNoC. Il informe aussi que récemment alors que les agents étaient en intervention à Beauport sur un branchement pour un usager, Monsieur DAVILA a fait arrêter le chantier pour demander la permission de voirie.

Monsieur CHATEAUDON s'adresse à Monsieur DAVILA et dit : « Vous allez trop loin dans vos prérogatives. Monsieur DAVILA ce qui est décourageant, c'est qu'au début ce n'est pas cette image qu'on avait de vous. Et si vous vous rappelez dès le début j'avais dit que vous aviez mal commencé. »

Monsieur AGLAS poursuit et dit : « Monsieur DAVILA vous êtes un responsable c'est vrai, mais partiellement responsable, les responsabilités du Président ne sont pas les vôtres. Les statuts vous disent que le représentant légal de RéNoC, c'est le Président et le Chef du personnel, c'est le Directeur. Si vous avez une remarque à faire à un agent vous passez par son chef et c'est à lui de prendre son bâton de pèlerin. Comme l'employée a fait, elle s'est adressée à son chef. Par ailleurs, vous devez changer votre façon de rédiger. »

Monsieur DAVILA répond : « Libre à vous Monsieur. » et à Monsieur PLACIDE il dit « Vous me transmettez les doléances de la dame, vous assurez sa défense, c'est très bien de défendre son personnel, et je me ferai un plaisir de vous répondre. »

Monsieur CHATEAUBON souligne à Monsieur DAVILA que les remarques ont été faites pour arrêter et non pas pour aller dans une procédure judiciaire.

Le Président rappelle à Monsieur DAVILA qu'à ce jour qu'il n'a aucun document officiel relatif à sa démission en qualité de 1^{er} vice-président, ni de lui, ni de la Préfecture. Et lui demande de lui faire parvenir son courrier de démission.

Monsieur DAVILA demande au Président de consulter son avocat pour savoir qui des deux a raison ou tort. Il précise qu'il a fait ce qu'il avait à faire.

Le Président demande à Monsieur DAVILA ce que cela lui coûte d'envoyer son courrier.

Monsieur AGLAS suggère au Président d'adresser un courrier recommandé à Monsieur DAVILA (avec cachet de la poste faisant foi) pour lui demander de préciser sa situation quant à l'information officielle qu'il a eu par rapport à sa démission en sa qualité de vice-président et que s'il n'a pas de réponse à ce courrier qu'il pourra considérer qu'il est démissionnaire.

Le Président fait noter à Monsieur DAVILA qu'il veut toujours aller vers la confrontation au lieu d'éclaircir la situation.

Monsieur DAVILA rétorque que c'est le droit qui permet d'éclaircir les choses, y compris le code pénal. Et c'est pour cela qu'il propose la médiation ou le droit.

Le Président de par sa qualité, demande à Monsieur DAVILA de ne pas interpeller le personnel de la régie et de s'adresser au Président ou au Directeur pour avoir les informations supplémentaires.

Monsieur PLACIDE souligne que c'est à lui que doivent être adressés les mails, à condition de ne pas être harcelé de mail, parce que cela n'a aucun intérêt.

Monsieur DAVILA annonce qu'à ce moment-là qu'il arrivera au droit et particulièrement avec le Directeur.

Monsieur le Président fait noter à Monsieur DAVILA que la régie à tout pour bien fonctionner et qu'il met les gens mal à l'aise. Que le malaise vient du conseil d'administration contrairement à d'autres conseils.

Monsieur DAVILA dit ne pas partager ce point de vue.

Monsieur LYCAON dit s'interroger sur le nombre de démissions et souhaiterait savoir pourquoi il y en a autant.

Monsieur AGLAS répond que cela vient peut-être d'un mal-être.

Monsieur AGLAS réitère ses propos concernant le courrier qu'il a suggéré au Président d'adresser à Monsieur DAVILA et dit que si Monsieur DAVILA ne répond, qu'il sera considéré comme démissionnaire.

Le Président poursuit les discussions en revenant sur la question posée par Monsieur CORNEILLE à propos de la facture et informe qu'il y a des ajustements à faire parce qu'il y a eu un rattrapage de consommation. Il demande aux administrateurs de faire remonter tous les litiges qui leur sont signalés de façon à les faire traiter.

Monsieur PLACIDE porte les précisions sur les cas identifiés et rapporte qu'il y a eu des corrections d'index. Pour certains clients il y a eu du rattrapage de facturation et pour d'autres les contrats d'abonnement n'avaient pas été finalisés : ces personnes ne recevaient pas leur facture. De plus certains clients ne payaient pas l'assainissement alors qu'ils sont redevables.

Une analyse a été faite de tous ces cas. Monsieur PLACIDE précise qu'il y a aussi eu des clients qui se sont retrouvés en avance d'index et que pour ceux-là on a été contraints de ne facturer que l'abonnement.